RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

LIMITE DE ZONE

ZONE INONDABLE
source : DREAL© juin 2012

ESPACES BOISÉS A CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
classés en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER1 - Extension du cimetière et aménagement de stationnement	2 640 m^2
ER2 - Sécurisation du carrefour entre la RD212 et la VC6	50 m^2
ER3 - Aménagement d'une liaison cyclo-pédestre entre le bourg et le Grand Mesnil	740 ml x 5 m
ER4 - Aménagement d'une liaison cyclo-pédestre	40 ml x 3 m
ER5 - Aménagement d'espaces collectifs pour les loisirs (aire de pique-nique...)	18 140m^2
ER6 - Aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la RD212	550m^2
ER7 - Extension du bâtiment communal et aménagement d'espace public avec stationnement	360m^2
ER8 - Préservation de la voie d'accès	95 ml x 4 m

PRESCRIPTIONS DE RECUL LE LONG DES VOIES

ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES REMARQUABLES :
repérés en application de l'article L123-1-5/7° du code de l'urbanisme

ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES :
maillage de haies bocagères, arbre isolé, alignement d'arbres, ...
> Symbole figuratif
> les accès sont ponctuellement autorisés

CONSTRUCTIONS REMARQUABLES
> leur représentation est schématique

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

ACCÈS OU RUES
à créer lors de l'aménagement
> tracé indicatif, liaison impérative

ACCÈS pour les piétons ou les cyclistes
à créer lors de l'aménagement
> positionnement indicatif, liaison impérative

CHEMINS À CONSERVER

PLANTATIONS À CREER
> les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

AC1 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

commune de TROIS MONTS
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ÉLABORATION DU
Plan Local d'Urbanisme
APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : **25 mars 2013**

LE MAIRE
Monsieur Sylvain MOREL

MAIRIE DE TROIS-MONTS (Calvados)

3b- RÉGLEMENT GRAPHIQUE .... échelle 1/ 5 000ème
ET SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

0 100 300 500m

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

AGENCE SCHNEIDER
Architectes Urbanistes
42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T: 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
accueil@agence-schneider.fr